



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 176/2026

OBJET : Travaux eau potable – 149B rue Lavoisier – du 18 mai au 5 juin 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 6 mai 2026, présentée par la société La Générale des Travaux sise 555 avenue Marguerite Perey, 77127 Lieusaint, relative à la modification d'un branchement d'eau potable sur trottoir,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les travaux sur le domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du domaine,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation :

La société La Générale des Travaux est autorisée à réaliser des travaux de modification d'un branchement d'eau potable sur trottoir, à hauteur du 149B rue Lavoisier.

Article 2 – Nature des travaux :

Les travaux consistent en :

- la modification d'un branchement d'eau potable sur trottoir.

Article 3 – Période d'exécution :

Les travaux sont autorisés du 18 mai au 5 juin 2026.

Article 4 – Prescriptions techniques :

L'entreprise bénéficiaire devra respecter les normes en vigueur et assurer la sécurité des usagers, du 18 mai au 5 juin 2026 inclus, pendant la durée des travaux.

Article 5 - Sécurité :

- Une déviation piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société pendant toute la durée du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.
- Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.
- Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par la société bénéficiaire.

Article 6 – Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés aux tiers et au domaine public.

Article 7 – Réception

Les travaux pourront être contrôlés par les services municipaux.

Article 8 - Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société bénéficiaire.

Article 9 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur de Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 7 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.